

20000 LIEUX
Société à responsabilité limitée au capital de 5.897,88 €
Siège social : 14 rue de Bretagne 75003 Paris
RCS Paris 398 395 186

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 3 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le mardi trois février,
A onze heures,

La société HOLDING COURSON, représentée par Monsieur Nicolas COURSON,

En sa qualité d'associé unique de la société 20000 LIEUX, société à responsabilité limitée au capital de 5.897,88 euros, divisé en 387 parts de 15,24 euros chacune,

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la cession de 50 parts de Monsieur Benjamin COURSON à la société HOLDING COURSON,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique prend acte de la cession par Monsieur Benjamin COURSON de ses 50 parts sociales à la société HOLDING COURSON intervenue ce jour.

Il est par ailleurs rappelé que les cessions de parts sociales sont libres entre associés, conformément à l'article 11 – 2 des Statuts.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 7 - 2 des Statuts ainsi qu'il suit :

« 7.2 - Les 387 parts sociales sont intégralement libérées et souscrites en totalité par les associés et attribuées en totalité à la société HOLDING COURSON. »

Le reste des Statuts demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Pour la SAS HOLDING COURSON
Monsieur Nicolas COURSON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line that tapers to the right.